VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27/01/2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, ~~Kévin PIRARD~~, Christian MATTART, ~~Françoise TARPATAKI~~, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle JACQUES-STORME, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

6.1. Approbation des Règlements-tarif du Centre Culturel et de la Salle polyvalente

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles 162 et 170 §4 de la Constitution qui consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1122-20, alinéa 1er, L 1122-26 § 1er, L 1122-30, L 1132-3, L 1133-1 et 2, L 1231-4 à 11 ;

Vu les conventions liant le Conseil communal de la Ville d'Andenne et le Centre Culturel et concédant à ce dernier la gestion et l'animation des immeubles et installations du Centre culturel et de la salle polyvalente ;

Vu les délibérations du Conseil communal des 2 mars 2015 et 1er février 2016 portant règlements-tarif du Centre culturel et de la salle polyvalente ;

Qu'aucune modification de ces règlements-tarif n'apparaît nécessaire pour l'instant ;

Que selon une analyse juridique de Monsieur Olivier CAMPAGNE, Juriste, il appartient au Centre culturel d'établir son règlement-tarif qui doit ensuite être simplement approuvé par le Conseil communal ;

Considérant qu'il n'appartient pas au Conseil communal d'adopter lesdits règlements qui pourraient être requalifiés en règlements redevance ;

Que lesdits règlements sont annexés à la présente délibération pour en faire partie intégrante et être transcrit à sa suite au registre des procès-verbaux ;

SUR LA PROPOSITION DU COLLEGE COMMUNAL,

PAR CES MOTIFS,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Les règlements-tarif du Centre culturel et de la salle polyvalente, qui seront d'application pour les exercices 2020 à 2025.

La présente délibération et ses annexes seront publiées conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et restera affiché en permanence dans les installations sportives qu'il concerne.

La présente délibération sera également communiquée à la Directrice financière.

Ainsi fait en séance à Andenne, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **Ph. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**

Règlement fixant les tarifs d'occupation du Centre culturel

Article 1er :

Le présent règlement établit, pour les exercices d'imposition 2020 à 2025, les tarifs d'occupation du Centre Culturel d'Andenne.

Il vise également à organiser et à réguler les périodes d'occupations et d'aides techniques liées au bâtiment.

Les types d'occupations suivants sont envisagés dans le présent règlement :

- Les actions du Centre culturel en vue de mener à bien son projet propre conformément à ses missions, qu'elles soient artistiques ou associatives ;
- les actions de partenariat impliquant un ou plusieurs secteurs du Centre culturel ainsi qu'un ou plusieurs partenaires ;
- les occupations sollicitées par la « Ville d'Andenne » pour ses propres actions ;
- les occupations « indépendantes », à caractère artistique, culturel, social, en association, collectivité ou autres.

Article 2 : Espaces disponibles et affectations

2.1 Toutes les occupations ont des spécificités propres et doivent coexister tout en respectant les orientations générales du lieu.

La liste des espaces disponibles reprise à l'article 2.2 détermine les affectations et les possibilités d'occupations. Les locaux ont des attributions différentes et permettent une modularité complète du bâtiment en fonction des occupants et des activités.

2.2 Espaces disponibles et affectations

Salle d'exposition : vocation expositions, conférences, projections, colloques, située au rez-de-chaussée en contrebas. La zone exposition est prioritairement affectée à l'accueil d'expositions des réalisations créées lors des ateliers, de projets socio-artistiques et de résidences d'artistes qui ont lieu au Centre, avec une priorité aux projets d'expressions locaux.

Foyer avec bar : vocation cafétéria, gérée par le Centre culturel à l'occasion de ses propres activités afin de mettre en place un lieu accueillant et ouvert, avec un équipement Horeca de base lors des soirées spectacles. En cas d'occupation par un tiers, ce dernier gère par ses propres moyens les fournitures et le débit de boissons suivant son besoin.

Salle d'exposition + foyer avec bar : cet espace est loué conjointement. L'affectation n'est pas restrictive, mais doit être adéquate au lieu.

Atelier 2 : vocation musique, photographie et vidéo, situé au premier étage côté ouest.

Atelier 3 : vocation arts de la scène, chant et danse, situé au premier étage côté est.

De manière générale : ces espaces sont prioritairement dévolus à l'accueil temporaire d'artistes, des expositions, des ateliers artistiques.

Article 3 : Principe de base concernant les occupations

Afin de pouvoir octroyer de manière objective les occupations des espaces du Centre culturel, les principes de base suivants déterminent les projets d'occupation prioritaires.

3.1 De par sa reconnaissance par la FWB, le Centre culturel d'Andenne se doit de répondre à une série d'exigences en terme d'action culturelle. Afin de mener ces objectifs, le Centre culturel développe donc au sein et grâce au bâtiment un projet global qui lui est propre et qui est autonome. Ce projet vise à développer l'accès aux œuvres, permettre l'expression culturelle sous diverses formes, ainsi qu'un soutien à la création à la fois des artistes, mais aussi au niveau des populations. Vu la localisation du Centre culturel, son territoire de projets s'étend sur Andenne et la Commune d'Ohey, par convention.

Cependant, le projet du Centre culturel tient compte des spécificités du lieu d'implantation et des partenaires réguliers. Il suit également une ligne de conduite artistique et culturelle répondant à l'objet de base d'un Centre culturel reconnu par la FWB. Des actions, sans nombre prédéterminé, peuvent être menées en partenariat. Pour être qualifiées de partenariats, ces actions doivent cependant répondre à une série de critères.

3.2 Afin d'arbitrer les demandes qui lui seront présentées et de définir les partenariats, le Bureau du Centre culturel fixe une série de critères d'objectivation des affectations. Ces critères sont inscrits dans une grille qui synthétise l'ensemble des éléments qui doivent permettre de prendre les décisions de planning, tout en favorisant les actions et les acteurs contribuant au développement du projet global mené par le Centre culturel.

Chaque critère donne accès à un certain nombre de points, le total de ces points permet d'établir un classement des demandes. Les demandes ayant obtenu le plus de points sont celles qui répondent le mieux au projet central du lieu avec un effet de priorité d'occupation.

Une tarification « préférentielle » est d'application lorsque le projet d'occupation est en adéquation avec les objectifs de mission du Centre : soit un partenariat, soit un tarif réduit (50%).

Article 4 : Tarifs – Location, nettoyage

4.1 Tarifs appliqués - principe

Suivant la concordance d'une activité sollicitée avec les objectifs de missions du Centre culturel, le tarif « préférentiel » est d'application. L'application de ce tarif est calculée sur base d'une grille d'analyse du projet d'occupation sollicité auprès du Centre culturel. Cette grille est reprise ci-dessous.

La Direction du Centre culturel instruit auprès du Bureau la demande de partenariat/d'occupation. Le Bureau du Centre culturel, sur base de cette grille d'analyse, détermine si la situation donne lieu : soit à une action de partenariat (une convention est dès lors établie), soit à un allègement du prix (tarif préférentiel) ou au paiement effectif de l'occupation (tarif de base).

Le tarif « préférentiel » est appliqué lorsque la cotation globale est égale ou supérieure à 25 points. Ce tarif correspond à une réduction de 50% sur le tarif « de base ».

Grille d'analyse	**Points**	**Cotation**
Adéquation entre le local demandé et l'activité	+ 5 points	
Association à caractère culturel, artistique ou socialement reconnue, pour une activité culturelle, sociale ou artistique	+ 5 points	
Action locale (entité andennaise et/ou oheytoise)	+ 6 points	
Action régionale	+ 3 points	
Action nationale/internationale	+ 2 points	
Action générant un rapport financier couvrant des charges	+ 3 points	

Association ou groupement andennais/oheytois	+ 7 points	
Avis de faisabilité du service technique	+ 5 points	
Action réalisée par une personne ou un groupement à but lucratif	- 7 points	
	COTATION GLOBALE	

4.2 Tarification à la journée

La tarification à la journée concerne les occupations journalières de plus de 4 heures d'activité :

Catégories d'occupants	Salle expo + foyer	Ateliers 2 et 3	Caution
Tarif « Ville d'Andenne »	gratuit	gratuit	-
Tarif « préférentiel »	J : 200 €	J : 30 €	200 €
Tarif « de base »	J : 400 €	J : 60 €	200 €

4.3 Tarification à l'heure

La tarification à l'heure est fixée pour les occupations journalières de moins de 4 heures d'activité :

Catégories d'occupants	Salle expo + foyer	Ateliers 2 et 3	Caution
Tarif « Ville d'Andenne »	gratuit	gratuit	-
Tarif « préférentiel »	H : 10 €	H : 5 €	200 €
Tarif « de base »	H : 20 €	H : 10 €	200 €

4.4 Nettoyage

Après chaque occupation, les locaux et espaces utilisés doivent être rendus dans un état de propreté impeccable par l'occupant. A défaut, le Centre culturel se réserve le droit d'effectuer le nettoyage, à charge de l'occupant, suivant la tarification reprise dans le tableau ci-dessous :

Interventions	Tarif
Frais de mise en route (produits, etc)	25 euros
Foyer + salle d'exposition	13 euros
Atelier 1	13 euros
Atelier 2	10 euros
Atelier 3	13 euros
Atelier 4	10 euros
Sanitaires du rez-de-chaussée	13 euros
Sanitaires du niveau 1	10 euros
Sanitaires du niveau 3	10 euros
Bar	10 euros
Total	

Les locaux doivent être occupés en bon père de famille. Le Bureau du Centre culturel, sur base d'un avis motivé de la Direction, se réserve le droit de mettre fin à l'occupation

lorsque les espaces loués sont régulièrement rendus dans un état de saleté. Les frais de nettoyage sont facturés par le Centre culturel à l'occupant.

4.5 Gratuité – Ville d'Andenne

L'accès gratuit sans partenariat nécessaire est réservé uniquement à la Ville d'Andenne propriétaire du bâtiment. Nonobstant cet accès gratuit, la Ville d'Andenne se conforme aux règles de la procédure d'occupation reprises à l'Article 9 et notamment les délais de réservation.

Pour des raisons d'organisation des plannings des salles, la Ville ne peut évoquer la priorité de réservation d'une date déjà bloquée au planning pour le compte d'un autre occupant, sauf cas de force majeure telle que par exemple des élections anticipées.

Malgré sa gratuité d'occupation, les frais de nettoyage sont à charge de la Ville d'Andenne (Article 4.4, Nettoyage).

Article 5 : Conditions générales

Les tarifs dont il est question couvrent le prix de location de la salle et de son mobilier (tables, chaises) de même que les frais d'assurance complémentaire à celle contractée par la Ville d'Andenne.

5.1 Ce prix ne comprend pas l'agencement des places, le placement du public et la tenue des bars et vestiaires ; ces prestations sont à assurer par les organisateurs, à leurs frais exclusifs, moyennant l'accord et sous la surveillance du régisseur du Centre culturel, ce dernier pouvant imposer les consignes de sécurité qu'il jugera opportunes.

5.2 Il ne comprend pas non plus les frais résultants de l'établissement d'un raccordement pour une connexion internet (voir art. 14.4 du Règlement d'administration intérieure du Centre culturel).

5.3 L'usage de la ligne téléphonique n'est permis que pour des raisons impérieuses et sous la responsabilité du régisseur.

5.4 Le locataire de la salle fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations requises pour l'exploitation d'un débit de boissons auprès du Collège Communal et prendra directement en charge, en dehors de toute intervention du Centre culturel, toutes dépenses en résultant, ainsi que toute amende qui lui serait infligée pour non-respect de la réglementation en cette matière.

5.5 En ce qui concerne les droits d'auteur, en cas de diffusion de musique/d'oeuvres, et ceux relatifs à la « rémunération équitable », le locataire de la salle fera son affaire personnelle des déclarations que réclame la réglementation en la matière et prendra directement en charge, en dehors de toute intervention du Centre culturel, toutes dépenses en résultant, ainsi que toute amende qui lui serait infligée pour non-respect de la réglementation en cette matière.

5.6 Le gardiennage ne pourra être assuré que par un service agréé par le Ministère de l'Intérieur, que réclameraient certains événements, qu'il soit prévu par leur organisateur ou imposé par la Commune. Le locataire en supportera directement les dépenses, en dehors de toute intervention du Centre culturel.

5.7 Le prix de location ne comprend pas les frais de l'assurance temporaire obligatoire dont question à l'article 8.

Article 6 : Dépassement d'horaire

Les dépassements d'horaire prévu par l'occupant pour des raisons autres que sérieuses (test des pompes après montage, restauration des comptoirs et autres) lui seront facturés au prix du tarif de location à l'heure.

Article 7 : Caution

Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation devra verser une caution de 200 euros en même temps que le prix de la location.

Cette caution lui sera restituée par versement bancaire si aucun dégât n'a été contradictoirement constaté à l'issue de l'occupation des lieux. Si des dégâts ont été constatés à l'issue de l'occupation des lieux, le montant de ceux-ci sera déduit de la caution versée. Si cette dernière devait s'avérer insuffisante, le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation des lieux devra, dans les 15 jours de la mise en demeure qui lui sera adressée par lettre recommandée à la poste, dédommager intégralement le Centre culturel.

Article 8 : Responsabilité civile - redevance

Le titulaire de l'autorisation d'occupation des lieux est tenu de souscrire une assurance temporaire couvrant les risques de responsabilité civile ; le montant devra en être acquitté en même temps que le prix de la location de la salle.

La redevance est fixée actuellement à la somme de :

- 24,54 euros pour une occupation d'une heure à un jour
- 32,23 euros pour une occupation d'une durée de deux jours
- 39,17 euros pour une occupation d'une durée de trois à cinq jours
- 46,60 euros pour une occupation d'une durée de six à huit jours
- 53,79 euros pour une occupation d'une durée de neuf à trente et un jours
- 61,23 euros pour une occupation d'une durée de trente-deux à soixante-deux jours
- 73,38 euros pour une occupation d'une durée de soixante-trois à six jours à six mois

Ces montants sont donnés à titre purement indicatif ; il sera fait application du montant de la prime correspondante prévue par le contrat d'assurance responsabilité civile générale souscrit par la Ville d'Andenne, propriétaire des lieux, ou par le Centre culturel, gestionnaire des lieux, en vigueur au moment de l'occupation des lieux.

Article 9 : Procédure de demande d'occupation

9.1 En tant que gestionnaire du bâtiment, le Centre culturel tient le calendrier des occupations des salles.

9.2 La demande est effectuée à la Direction du Centre culturel, ou à l'agent délégué, au moyen du formulaire de demande d'occupation, dont exemplaire en annexe.

9.3 Les demandes sont évaluées par le Bureau à l'initiative de la Direction du Centre culturel. Les décisions du Bureau sont sans appel et ne peuvent dès lors être contestées.

9.4 Les demandes doivent être introduites dans un délai raisonnable permettant la bonne gestion du planning d'occupation des salles. La demande doit ainsi être adressée au moins 3 mois avant la date ou la période d'occupation souhaitée. Le Bureau peut refuser de prendre en compte une demande lorsque celle-ci n'a pas été introduite endéans ce délai.

9.5 Suivant la décision du Bureau, le Centre culturel établit une convention d'occupation. S'il s'agit d'un contrat d'occupation avec tarification d'une location (pleine ou réduite) et

si le Centre culturel ne fait pas partie intégrante du projet, une demande d'autorisation d'occupation est introduite au Collège communal.

S'il s'agit d'un partenariat ou d'une collaboration sans tarification, le Centre culturel et le ou les partenaires établissent et consignent les termes de leur accord dans une convention qui n'est pas nécessairement transmise au Collège communal pour accord.

9.6 A la réception de l'accord du Collège communal, trois exemplaires de contrats sont transmis à l'occupant.

9.7 Les locations et montants dus au Centre culturel pour l'occupation sont payables au compte numéro : BE09-0682-0534-2357, au plus tard le 15ème jour qui précède le début de l'activité. En cas de non-paiement dans les délais, le locataire se verra refuser l'accès à la salle et sera tenu au paiement d'une indemnité telle que définie à l'article 10.2 du présent règlement.

Article 10 : Renonciation et retard de paiement

10.1 Tout titulaire d'une autorisation d'occupation est libre de renoncer à tout moment à la location. En cas de renonciation, il en informera le Centre culturel par lettre recommandée à la poste ; le cachet postal fera foi de la date d'expédition.

10.2 Il sera toutefois redevable au Centre culturel, pour la réservation de la salle et le travail y relatif, d'une somme fixée forfaitairement :

- à 50 % du prix de location de la salle (hors assurance), si la renonciation est faite plus de 10 jours francs précédant le jour de l'occupation ;
- au prix complet de la location à défaut de respecter le délai de 10 jours francs susvisé.

Article 11 : Recouvrement

A défaut de paiement, le recouvrement des sommes dues en vertu du présent règlement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 12 : Règlements d'occupations en vigueur

Toute occupation est soumise à l'acceptation du présent règlement et du Règlement d'administration intérieure du Centre culturel.

L'occupant veillera également à respecter les mesures qui lui auront été communiquées

Article 13 : Publication

Une fois le présent règlement tarif approuvé par le Conseil Communal, la décision d'approbation de ce dernier sera publiée conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Annexe au Règlement tarifaire du Centre culturel

Centre culturel d'Andenne
Formulaire de demande d'occupation
Rue de la Papeterie 2A - 5300 Andenne

Informations générales concernant le demandeur	
Nom de l'association, collectif, groupement	
Statut juridique	
Adresse (rue et n°)	
Adresse (code postal et localité)	
Nom et prénom du responsable	
Agissant en qualité de	
Tél. du responsable	
E-mail du responsable	
Site internet (éventuel)	
Vos objectifs de missions	
Titre/nom de l'activité	
Description de l'activité *(en quoi consiste-t-elle concrètement ?)*	
Objectifs du projet pour lequel vous sollicitez une occupation	
Public ciblé	
Références de projets réalisés au préalable	
Autre(s) partenaire(s) de projet	

Espace(s) sollicité(s) *(cochez devant le local souhaité)*			
	Atelier 2		Salle d'exposition + foyer + bar
	Atelier 3		

Matériel nécessaire à l'activité *(listez l'ensemble du matériel de la manière la plus précise possible)*

Période(s) sollicitée(s) *(indiquez les jours souhaités et les horaires ainsi que la période globale d'activité si celle-ci est établie sur une longue durée)*	
Jour :	Horaire :
Jour :	Horaire :
Jour :	Horaire :
Jour :	Horaire :
Jour :	Horaire :
Jour :	Horaire :
Période :	Horaire :
Période :	Horaire :

Attention ! Les formulaires incomplets ne pourront être traités.

Date : **Signature:**

Cadres réservés à la gestion de la demande par le Centre culturel - ne rien indiquer

Demandeur	

Note globale	**Décision du Bureau**	
	Note globale : (appréciation et priorité du projet)	
		Partenariat de projet
		Tarif « préférentiel »
		Gratuité (Ville)
		Tarif de base

Règlement fixant le tarif d'occupation de la salle polyvalente.

Article 1er :

Le présent règlement établit, pour les exercices d'imposition 2020 à 2025, un tarif d'occupation de la salle polyvalente d'Andenne, rue Malevé 5.

Article 2 :

2.1. L'occupation de la salle et les services y relatifs se feront aux conditions tarifaires fixées par le présent règlement.

2.2. Le tarif d'occupation est établi en distinguant 4 catégories d'occupants.

a) La première catégorie a trait à l'occupation par la commune, par le C.P.A.S et par les associations paracommunales andennaises dont la liste est établie par le Collège communal.

b) La deuxième catégorie concerne les occupations par les groupements et associations relevant du milieu associatif andennais.

Pour l'application du présent règlement, l'on entend par « groupements et associations relevant du milieu associatif andennais » soit :

- une ASBL dont le siège social est établi à Andenne, dont le Conseil d'Administration est composé d'au moins 5 membres, sans aucun lien de parenté, et dont 60% de ces membres sont domiciliés sur le territoire de l'entité andennaise ;

- une association de fait dont le Comité est composé d'au moins 5 membres, sans aucun lien de parenté, et dont 60% de ces membres sont domiciliés sur le territoire de l'entité andennaise ;

c) La troisième catégorie est constituée par les occupations par des particuliers établis à Andenne.

d) La quatrième catégorie concerne les occupations par les associations, groupements et particuliers établis hors entité andennaise.

2.3. Sauf en ce qui concerne la première catégorie, des tarifs différents sont pratiqués suivant que la location porte sur la salle complète avec gradin ou foyer, la salle complète vide ou sur la salle réduite (1/3 salle).

Article 3 : Première catégorie d'occupants : Ville d'Andenne

L'occupation est gratuite.

Le nettoyage sera facturé à prix coûtant par le Centre culturel.

Article 4 : Deuxième catégorie d'occupants : Associatif Andenne

4.1. Salle complète avec gradins et foyer

a) Le tarif est fixé à 600 euros le premier jour d'occupation et à 100 euros par jour supplémentaire.

L'occupation des loges des artistes donne lieu à un paiement complémentaire :

- 25 euros par jour par loge
- 50 euros par jour la loge de 9 personnes

b) Les prestations du régisseur sont fixées forfaitairement à 150 euros par jour sauf pour les associations andennaises membres de l'ASBL Centre Culturel.

c) Le nettoyage sera facturé à prix coûtant par le Centre culturel.

4.2. Salle complète vide

a) Le tarif est fixé à 500 euros le premier jour d'occupation et à 100 euros par jour complémentaire.

L'occupation des loges des artistes donne lieu à un paiement complémentaire :

- 25 euros par jour par loge
- 50 euros par jour la loge de 9 personnes

b) Les prestations du régisseur sont fixées forfaitairement à 150 euros par jour sauf pour les associations andennaises membres de l'ASBL Centre Culturel.

c) Le nettoyage sera facturé à prix coûtant par le Centre culturel.

4.3. Salle réduite

a) Le tarif est fixé à 400 euros le premier jour d'occupation et à 75 euros par jour complémentaire.

L'occupation des loges des artistes donne lieu à un paiement complémentaire :

- 25 euros par jour par loge
- 50 euros par jour la loge de 9 personnes

b) Les prestations du régisseur sont fixées forfaitairement à 150 euros par jour sauf pour les associations andennaises membres de l'ASBL Centre Culturel.

c) Le nettoyage sera facturé à prix coûtant par le Centre culturel.

Article 5 : Troisième catégorie d'occupants : Particuliers Andenne

5.1. Salle complète avec gradins et foyer

a) Le tarif est fixé à 850 euros le premier jour d'occupation et à 100 euros par jour supplémentaire.

L'occupation des loges des artistes donne lieu à un paiement complémentaire :

- 25 euros par jour par loge
- 50 euros par jour la loge de 9 personnes

b) Les prestations du régisseur sont fixées forfaitairement à 175 euros par jour.

c) Le nettoyage sera facturé à prix coûtant par le Centre culturel.

5.2. Salle complète vide

a) Le tarif est fixé à 750 euros le premier jour d'occupation et à 100 euros par jour complémentaire.

L'occupation des loges des artistes donne lieu à un paiement complémentaire :

- 25 euros par jour par loge
- 50 euros par jour la loge de 9 personnes

b) Les prestations du régisseur sont fixées forfaitairement à 175 euros par jour.

c) Le nettoyage sera facturé à prix coûtant par le Centre culturel.

5.3. Salle réduite

a) Le tarif est fixé à 600 euros le premier jour d'occupation et à 75 euros par jour complémentaire.

L'occupation des loges des artistes donne lieu à un paiement complémentaire :

- 25 euros par jour par loge
- 50 euros par jour la loge de 9 personnes

b) Les prestations du régisseur sont forfaitairement fixées à 175 euros par jour.

c) Le nettoyage sera facturé à prix coûtant par le prestataire de service.

Article 6 : Quatrième catégorie d'occupants : Locataires hors Andenne

6.1. Salle complète avec gradins et foyer

a) Le tarif est fixé à 1.050 euros le premier jour d'occupation et à 200 euros par jour supplémentaire.

L'occupation des loges des artistes donne lieu à un paiement complémentaire :

- 25 euros par jour par loge
- 50 euros par jour la loge de 9 personnes

b) Les prestations du régisseur sont fixées forfaitairement à 200 euros par jour.

c) Le nettoyage sera facturé à prix coûtant facturé par le Centre culturel.

6.1. Salle complète vide

a) Le tarif est fixé à 950 euros le premier jour d'occupation et à 200 euros par jour complémentaire.

L'occupation des loges des artistes donne lieu à un paiement complémentaire :

- 25 euros par jour par loge
- 50 euros par jour la loge de 9 personnes

b) Les prestations du régisseur sont fixées forfaitairement à 200 euros par jour.

c) Le nettoyage sera facturé à prix coûtant par le Centre culturel.

6.2. Salle réduite

a) Le tarif est fixé à 750 euros le premier jour d'occupation et à 150 euros par jour complémentaire.

L'occupation des loges des artistes donne lieu à un paiement complémentaire :

- 25 euros par jour par loge
- 50 euros par jour la loge de 9 personnes

b) Les prestations du régisseur sont fixées forfaitairement à 200 euros par jour.

c) Le nettoyage sera facturé à prix coûtant par le Centre culturel.

Article 7 : Tarif à l'heure

Le tarif est applicable aux réunions, répétitions et aménagements de salle en dehors des heures normales d'ouverture.

Le tarif d'occupation à l'heure est fixé comme suit et pour un total de 4 heures au maximum :

- 10 euros la 1ère heure d'occupation

- 5 euros les heures suivantes (3 heures maximum)

Les dépassements d'horaire prévu par l'occupant pour des raisons autres que sérieuses lui seront facturés au prix du tarif de location à l'heure. Seront, par exemple, considérées comme raisons sérieuses le test des pompes après montage, la restauration des comptoirs, etc...

Article 7bis : Tarifs du service nettoyage

- Frais de mise en route : 50 euros
- Hall d'entrée : 18 euros
- Sanitaires hommes : 18 euros
- Sanitaires femmes : 18 euros
- Bar cuisine : 14 euros
- Bar extension : 14 euros
- Cuisine extension : 14 euros
- Accès loges et couloirs : 14 euros
- Loges 2 places : 14 euros
- Loge 9 places : 19 euros
- Sanitaires femmes loges : 13 euros
- Sanitaires + douches : 15 euros
- Sanitaires hommes loges : 13 euros
- Sanitaires + douches : 13 euros
- Grande salle : 55 euros
- Petite salle : 26 euros
- Salle complète : 73 euros

Article 8 :

8.1.
Les tarifs dont il est question couvrent le prix de location de la salle et de son mobilier (tables, chaises, bar) excepté le gradin qui fait l'objet d'un tarif spécifique (Salle complète avec gradin et foyer) de même que les frais d'assurance complémentaire à celle contractée par la Ville d'Andenne.

Ce prix ne comprend pas :

- l'agencement des places, le placement des spectateurs et la tenue des bars et vestiaires ; ces prestations sont à assurer par les organisateurs, à leurs frais exclusifs, moyennant l'accord et sous la surveillance du régisseur du Centre culturel, ce dernier pouvant imposer les consignes de sécurité qu'il jugera opportunes.

- les frais résultants de l'établissement d'un raccordement pour une connexion Internet.

L'usage de la ligne téléphonique n'est permis que pour des raisons impérieuses et sous la responsabilité du régisseur.

- les frais de l'assurance temporaire obligatoire dont question à l'article 10.

- les droits d'auteur, en cas de diffusion de musique, et ceux relatifs à la « rémunération équitable ». Le locataire de la salle fera son affaire personnelle des déclarations que réclame la réglementation en la matière et prendra directement en charge, en dehors de toute intervention du Centre culturel, toutes dépenses en résultant, ainsi que toute amende qui lui serait infligée pour non-respect de la réglementation en cette matière.

- le gardiennage, qui ne pourra être assuré que par un service agréé par le Ministère de l'Intérieur, que réclameraient certains événements, qu'il soit prévu par leur organisateur ou imposé par la Commune. Le locataire en supportera directement les dépenses, en dehors de toute intervention du Centre culturel.

En outre, le locataire de la salle fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations requises pour l'exploitation d'un débit de boissons auprès du Collège Communal et prendra directement en charge, en dehors de toute intervention du Centre culturel, toutes dépenses en résultant, ainsi que toute amende qui lui serait infligée pour non-respect de la réglementation en cette matière.

8.2.
Tout titulaire d'une autorisation d'occupation de la salle (complète ou réduite) est libre de renoncer à tout moment à la location. En cas de renonciation, il en informera le Centre culturel par lettre recommandée à la poste, le cachet postal faisant foi de la date d'expédition.

Il sera toutefois redevable au Centre culturel, pour la réservation de la salle et le travail y relatif, d'une somme fixée forfaitairement :

- à 50% du prix de la location (hors prestation du régisseur, assurance et loges), si la renonciation est faite plus de 10 jours francs précédant le jour de l'occupation des lieux ;

- au prix complet de la location si la renonciation est faite en dehors du délai de 10 jours francs.

Article 9 :

Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation devra verser une caution de 200 euros en même temps que le prix de la location.

Cette caution lui sera restituée par versement bancaire si aucun dégât n'a été contradictoirement constaté à l'issue de l'occupation des lieux. Si des dégâts ont été constatés à l'issue de l'occupation des lieux, le montant de ceux-ci sera déduit de la caution versée. Si cette dernière devait s'avérer insuffisante, le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation des lieux devra, dans les 15 jours de la mise en demeure qui lui sera adressée par lettre recommandée à la poste, dédommager intégralement le Centre culturel.

Article 10 :

10.1. Le titulaire de l'autorisation d'occupation des lieux est tenu de souscrire une assurance temporaire couvrant les risques de responsabilité civile ; le montant devra en être acquitté en même temps que le prix de location de la salle.

10.2. La redevance d'assurance destinée à couvrir la responsabilité civile des occupants telle que précisée à l'alinéa précédent s'établit actuellement à la somme de :

- 24, 54 euros par occupation d'une durée d'un jour ;
- 32, 23 euros par occupation d'une durée de deux jours ;
- 39, 17 euros par occupation d'une durée de trois à cinq jours ;
- 46, 60 euros par occupation d'une durée de cinq à huit jours ;
- 53, 79 euros par occupation d'une durée de neuf à trente et un jours.

- 61, 23 euros par occupation d'une durée de trente deux jours à soixante deux jours.
- 73, 38 euros par occupation d'une durée de soixante trois jours à six mois

Ces montants sont donnés à titre purement indicatif; il sera fait application du montant de la prime correspondante prévue par le contrat d'assurance responsabilité civile générale souscrit par la Ville d'Andenne, propriétaire des lieux, ou par le Centre culturel d'Andenne, gestionnaire des lieux, en vigueur au moment de leur occupation des lieux.

Article 11 :

Les prix de la location, la caution et les frais de nettoyage sont payables au Centre culturel établi à Andenne, rue Malevé, 5 au moins quinze jours francs avant la date prévue d'occupation.

Les sommes à payer doivent être versées sur le compte BE09 0682 0534 2357.

En cas de non-paiement dans les délais, le locataire se verra refuser l'accès à la salle et sera tenu au paiement d'une indemnité telle que définie à l'article 8.2 du présent règlement.

Article 12 :

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Centre Culturel, Rue de la Papeterie, 2A à 5300 Andenne.

Article 13 :

A défaut de paiement comme stipulé à l'article 11, le recouvrement des sommes dues en vertu du présent règlement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 14 :

Une fois le présent règlement tarif approuvé par le Conseil Communal, la décision d'approbation de ce dernier sera publiée conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Règlement fixant les tarifs d'occupation du Centre culturel

Article 1er :

Le présent règlement établit, pour les exercices d'imposition 2020 à 2025, les tarifs d'occupation du Centre Culturel d'Andenne.

Il vise également à organiser et à réguler les périodes d'occupations et d'aides techniques liées au bâtiment.

Les types d'occupations suivants sont envisagés dans le présent règlement :

- Les actions du Centre culturel en vue de mener à bien son projet propre conformément à ses missions, qu'elles soient artistiques ou associatives ;
- les actions de partenariat impliquant un ou plusieurs secteurs du Centre culturel ainsi qu'un ou plusieurs partenaires ;
- les occupations sollicitées par la « Ville d'Andenne » pour ses propres actions ;
- les occupations « indépendantes », à caractère artistique, culturel, social, en association, collectivité ou autres.

Article 2 : Espaces disponibles et affectations

2.1 Toutes les occupations ont des spécificités propres et doivent coexister tout en respectant les orientations générales du lieu.

La liste des espaces disponibles reprise à l'article 2.2 détermine les affectations et les possibilités d'occupations. Les locaux ont des attributions différentes et permettent une modularité complète du bâtiment en fonction des occupants et des activités.

2.2 Espaces disponibles et affectations

Salle d'exposition : vocation expositions, conférences, projections, colloques, située au rez-de-chaussée en contrebas. La zone exposition est prioritairement affectée à l'accueil d'expositions des réalisations créées lors des ateliers, de projets socio-artistiques et de résidences d'artistes qui ont lieu au Centre, avec une priorité aux projets d'expressions locaux.

Foyer avec bar : vocation cafétéria, gérée par le Centre culturel à l'occasion de ses propres activités afin de mettre en place un lieu accueillant et ouvert, avec un équipement Horeca de base lors des soirées spectacles. En cas d'occupation par un tiers, ce dernier gère par ses propres moyens les fournitures et le débit de boissons suivant son besoin.

Salle d'exposition + foyer avec bar : cet espace est loué conjointement. L'affectation n'est pas restrictive, mais doit être adéquate au lieu.

Atelier 2 : vocation musique, photographie et vidéo, situé au premier étage côté ouest.

Atelier 3 : vocation arts de la scène, chant et danse, situé au premier étage côté est.

De manière générale : ces espaces sont prioritairement dévolus à l'accueil temporaire d'artistes, des expositions, des ateliers artistiques.

Article 3 : Principe de base concernant les occupations

Afin de pouvoir octroyer de manière objective les occupations des espaces du Centre culturel, les principes de base suivants déterminent les projets d'occupation prioritaires.

3.1 De par sa reconnaissance par la FWB, le Centre culturel d'Andenne se doit de répondre à une série d'exigences en terme d'action culturelle. Afin de mener ces objectifs, le Centre culturel développe donc au sein et grâce au bâtiment un projet global qui lui est propre et qui est autonome. Ce projet vise à développer l'accès aux œuvres, permettre l'expression culturelle sous diverses formes, ainsi qu'un soutien à la création à la fois des artistes, mais aussi au niveau des populations. Vu la localisation du Centre culturel, son territoire de projets s'étend sur Andenne et la Commune d'Ohey, par convention.

Cependant, le projet du Centre culturel tient compte des spécificités du lieu d'implantation et des partenaires réguliers. Il suit également une ligne de conduite artistique et culturelle répondant à l'objet de base d'un Centre culturel reconnu par la FWB. Des actions, sans nombre prédéterminé, peuvent être menées en partenariat. Pour être qualifiées de partenariats, ces actions doivent cependant répondre à une série de critères.

3.2 Afin d'arbitrer les demandes qui lui seront présentées et de définir les partenariats, le Bureau du Centre culturel fixe une série de critères d'objectivation des affectations. Ces critères sont inscrits dans une grille qui synthétise l'ensemble des éléments qui doivent permettre de prendre les décisions de planning, tout en favorisant les actions et les acteurs contribuant au développement du projet global mené par le Centre culturel.

Chaque critère donne accès à un certain nombre de points, le total de ces points permet d'établir un classement des demandes. Les demandes ayant obtenu le plus de points sont celles qui répondent le mieux au projet central du lieu avec un effet de priorité d'occupation.

Une tarification « préférentielle » est d'application lorsque le projet d'occupation est en adéquation avec les objectifs de mission du Centre : soit un partenariat, soit un tarif réduit (50%).

Article 4 : Tarifs – Location, nettoyage

4.1 Tarifs appliqués - principe

Suivant la concordance d'une activité sollicitée avec les objectifs de missions du Centre culturel, le tarif « préférentiel » est d'application. L'application de ce tarif est calculée sur base d'une grille d'analyse du projet d'occupation sollicité auprès du Centre culturel. Cette grille est reprise ci-dessous.

La Direction du Centre culturel instruit auprès du Bureau la demande de partenariat/d'occupation. Le Bureau du Centre culturel, sur base de cette grille d'analyse, détermine si la situation donne lieu : soit à une action de partenariat (une convention est dès lors établie), soit à un allègement du prix (tarif préférentiel) ou au paiement effectif de l'occupation (tarif de base).

Le tarif « préférentiel » est appliqué lorsque la cotation globale est égale ou supérieure à 25 points. Ce tarif correspond à une réduction de 50% sur le tarif « de base ».

Grille d'analyse	**Points**	**Cotation**
Adéquation entre le local demandé et l'activité	+ 5 points	
Association à caractère culturel, artistique ou socialement reconnue, pour une activité culturelle, sociale ou artistique	+ 5 points	
Action locale (entité andennaise et/ou oheytoise)	+ 6 points	
Action régionale	+ 3 points	
Action nationale/internationale	+ 2 points	
Action générant un rapport financier couvrant des charges	+ 3 points	

Association ou groupement andennais/oheytois	+ 7 points	
Avis de faisabilité du service technique	+ 5 points	
Action réalisée par une personne ou un groupement à but lucratif	- 7 points	
	COTATION GLOBALE	

4.2 Tarification à la journée

La tarification à la journée concerne les occupations journalières de plus de 4 heures d'activité :

Catégories d'occupants	**Salle expo + foyer**	**Ateliers 2 et 3**	**Caution**
Tarif « Ville d'Andenne »	gratuit	gratuit	-
Tarif « préférentiel »	J : 200 €	J : 30 €	200 €
Tarif « de base »	J : 400 €	J : 60 €	200 €

4.3 Tarification à l'heure

La tarification à l'heure est fixée pour les occupations journalières de moins de 4 heures d'activité :

Catégories d'occupants	**Salle expo + foyer**	**Ateliers 2 et 3**	**Caution**
Tarif « Ville d'Andenne »	gratuit	gratuit	-
Tarif « préférentiel »	H : 10 €	H : 5 €	200 €
Tarif « de base »	H : 20 €	H : 10 €	200 €

4.4 Nettoyage

Après chaque occupation, les locaux et espaces utilisés doivent être rendus dans un état de propreté impeccable par l'occupant. A défaut, le Centre culturel se réserve le droit d'effectuer le nettoyage, à charge de l'occupant, suivant la tarification reprise dans le tableau ci-dessous :

Interventions	**Tarif**
Frais de mise en route (produits, etc)	25 euros
Foyer + salle d'exposition	13 euros
Atelier 1	13 euros
Atelier 2	10 euros
Atelier 3	13 euros
Atelier 4	10 euros
Sanitaires du rez-de-chaussée	13 euros
Sanitaires du niveau 1	10 euros
Sanitaires du niveau 3	10 euros
Bar	10 euros
Total	

Les locaux doivent être occupés en bon père de famille. Le Bureau du Centre culturel, sur base d'un avis motivé de la Direction, se réserve le droit de mettre fin à l'occupation

lorsque les espaces loués sont régulièrement rendus dans un état de saleté. Les frais de nettoyage sont facturés par le Centre culturel à l'occupant.

4.5 Gratuité – Ville d'Andenne

L'accès gratuit sans partenariat nécessaire est réservé uniquement à la Ville d'Andenne propriétaire du bâtiment. Nonobstant cet accès gratuit, la Ville d'Andenne se conforme aux règles de la procédure d'occupation reprises à l'Article 9 et notamment les délais de réservation.

Pour des raisons d'organisation des plannings des salles, la Ville ne peut évoquer la priorité de réservation d'une date déjà bloquée au planning pour le compte d'un autre occupant, sauf cas de force majeure telle que par exemple des élections anticipées.

Malgré sa gratuité d'occupation, les frais de nettoyage sont à charge de la Ville d'Andenne (Article 4.4, Nettoyage).

Article 5 : Conditions générales

Les tarifs dont il est question couvrent le prix de location de la salle et de son mobilier (tables, chaises) de même que les frais d'assurance complémentaire à celle contractée par la Ville d'Andenne.

5.1 Ce prix ne comprend pas l'agencement des places, le placement du public et la tenue des bars et vestiaires ; ces prestations sont à assurer par les organisateurs, à leurs frais exclusifs, moyennant l'accord et sous la surveillance du régisseur du Centre culturel, ce dernier pouvant imposer les consignes de sécurité qu'il jugera opportunes.

5.2 Il ne comprend pas non plus les frais résultants de l'établissement d'un raccordement pour une connexion internet (voir art. 14.4 du Règlement d'administration intérieure du Centre culturel).

5.3 L'usage de la ligne téléphonique n'est permis que pour des raisons impérieuses et sous la responsabilité du régisseur.

5.4 Le locataire de la salle fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations requises pour l'exploitation d'un débit de boissons auprès du Collège Communal et prendra directement en charge, en dehors de toute intervention du Centre culturel, toutes dépenses en résultant, ainsi que toute amende qui lui serait infligée pour non-respect de la réglementation en cette matière.

5.5 En ce qui concerne les droits d'auteur, en cas de diffusion de musique/d'oeuvres, et ceux relatifs à la « rémunération équitable », le locataire de la salle fera son affaire personnelle des déclarations que réclame la réglementation en la matière et prendra directement en charge, en dehors de toute intervention du Centre culturel, toutes dépenses en résultant, ainsi que toute amende qui lui serait infligée pour non-respect de la réglementation en cette matière.

5.6 Le gardiennage ne pourra être assuré que par un service agréé par le Ministère de l'Intérieur, que réclameraient certains événements, qu'il soit prévu par leur organisateur ou imposé par la Commune. Le locataire en supportera directement les dépenses, en dehors de toute intervention du Centre culturel.

5.7 Le prix de location ne comprend pas les frais de l'assurance temporaire obligatoire dont question à l'article 8.

Article 6 : Dépassement d'horaire

Les dépassements d'horaire prévu par l'occupant pour des raisons autres que sérieuses (test des pompes après montage, restauration des comptoirs et autres) lui seront facturés au prix du tarif de location à l'heure.

Article 7 : Caution

Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation devra verser une caution de 200 euros en même temps que le prix de la location.

Cette caution lui sera restituée par versement bancaire si aucun dégât n'a été contradictoirement constaté à l'issue de l'occupation des lieux. Si des dégâts ont été constatés à l'issue de l'occupation des lieux, le montant de ceux-ci sera déduit de la caution versée. Si cette dernière devait s'avérer insuffisante, le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation des lieux devra, dans les 15 jours de la mise en demeure qui lui sera adressée par lettre recommandée à la poste, dédommager intégralement le Centre culturel.

Article 8 : Responsabilité civile - redevance

Le titulaire de l'autorisation d'occupation des lieux est tenu de souscrire une assurance temporaire couvrant les risques de responsabilité civile ; le montant devra en être acquitté en même temps que le prix de la location de la salle.

La redevance est fixée actuellement à la somme de :

- 24,54 euros pour une occupation d'une heure à un jour
- 32,23 euros pour une occupation d'une durée de deux jours
- 39,17 euros pour une occupation d'une durée de trois à cinq jours
- 46,60 euros pour une occupation d'une durée de six à huit jours
- 53,79 euros pour une occupation d'une durée de neuf à trente et un jours
- 61,23 euros pour une occupation d'une durée de trente-deux à soixante-deux jours
- 73,38 euros pour une occupation d'une durée de soixante-trois à six jours à six mois

Ces montants sont donnés à titre purement indicatif ; il sera fait application du montant de la prime correspondante prévue par le contrat d'assurance responsabilité civile générale souscrit par la Ville d'Andenne, propriétaire des lieux, ou par le Centre culturel, gestionnaire des lieux, en vigueur au moment de l'occupation des lieux.

Article 9 : Procédure de demande d'occupation

9.1 En tant que gestionnaire du bâtiment, le Centre culturel tient le calendrier des occupations des salles.

9.2 La demande est effectuée à la Direction du Centre culturel, ou à l'agent délégué, au moyen du formulaire de demande d'occupation, dont exemplaire en annexe.

9.3 Les demandes sont évaluées par le Bureau à l'initiative de la Direction du Centre culturel. Les décisions du Bureau sont sans appel et ne peuvent dès lors être contestées.

9.4 Les demandes doivent être introduites dans un délai raisonnable permettant la bonne gestion du planning d'occupation des salles. La demande doit ainsi être adressée au moins 3 mois avant la date ou la période d'occupation souhaitée. Le Bureau peut refuser de prendre en compte une demande lorsque celle-ci n'a pas été introduite endéans ce délai.

9.5 Suivant la décision du Bureau, le Centre culturel établit une convention d'occupation. S'il s'agit d'un contrat d'occupation avec tarification d'une location (pleine ou réduite) et

si le Centre culturel ne fait pas partie intégrante du projet, une demande d'autorisation d'occupation est introduite au Collège communal.

S'il s'agit d'un partenariat ou d'une collaboration sans tarification, le Centre culturel et le ou les partenaires établissent et consignent les termes de leur accord dans une convention qui n'est pas nécessairement transmise au Collège communal pour accord.

9.6 A la réception de l'accord du Collège communal, trois exemplaires de contrats sont transmis à l'occupant.

9.7 Les locations et montants dus au Centre culturel pour l'occupation sont payables au compte numéro : BE09-0682-0534-2357, au plus tard le 15ème jour qui précède le début de l'activité. En cas de non-paiement dans les délais, le locataire se verra refuser l'accès à la salle et sera tenu au paiement d'une indemnité telle que définie à l'article 10.2 du présent règlement.

Article 10 : Renonciation et retard de paiement

10.1 Tout titulaire d'une autorisation d'occupation est libre de renoncer à tout moment à la location. En cas de renonciation, il en informera le Centre culturel par lettre recommandée à la poste ; le cachet postal fera foi de la date d'expédition.

10.2 Il sera toutefois redevable au Centre culturel, pour la réservation de la salle et le travail y relatif, d'une somme fixée forfaitairement :

- à 50 % du prix de location de la salle (hors assurance), si la renonciation est faite plus de 10 jours francs précédant le jour de l'occupation ;
- au prix complet de la location à défaut de respecter le délai de 10 jours francs susvisé.

Article 11 : Recouvrement

A défaut de paiement, le recouvrement des sommes dues en vertu du présent règlement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 12 : Règlements d'occupations en vigueur

Toute occupation est soumise à l'acceptation du présent règlement et du Règlement d'administration intérieure du Centre culturel.

L'occupant veillera également à respecter les mesures qui lui auront été communiquées

Article 13 : Publication

Une fois le présent règlement tarif approuvé par le Conseil Communal, la décision d'approbation de ce dernier sera publiée conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Annexe au Règlement tarifaire du Centre culturel

Centre culturel d'Andenne
Formulaire de demande d'occupation
Rue de la Papeterie 2A - 5300 Andenne

Informations générales concernant le demandeur	
Nom de l'association, collectif, groupement	
Statut juridique	
Adresse (rue et n°)	
Adresse (code postal et localité)	
Nom et prénom du responsable	
Agissant en qualité de	
Tél. du responsable	
E-mail du responsable	
Site internet (éventuel)	
Vos objectifs de missions	
Titre/nom de l'activité	
Description de l'activité *(en quoi consiste-t-elle concrètement ?)*	
Objectifs du projet pour lequel vous sollicitez une occupation	
Public ciblé	
Références de projets réalisés au préalable	
Autre(s) partenaire(s) de projet	

Espace(s) sollicité(s) *(cochez devant le local souhaité)*			
	Atelier 2		Salle d'exposition + foyer + bar
	Atelier 3		

Matériel nécessaire à l'activité *(listez l'ensemble du matériel de la manière la plus précise possible)*

Période(s) sollicitée(s) *(indiquez les jours souhaités et les horaires ainsi que la période globale d'activité si celle-ci est établie sur une longue durée)*	
Jour :	Horaire :
Jour :	Horaire :
Jour :	Horaire :
Jour :	Horaire :
Jour :	Horaire :
Jour :	Horaire :
Période :	Horaire :
Période :	Horaire :

Attention ! Les formulaires incomplets ne pourront être traités.

Date :
Signature:

Cadres réservés à la gestion de la demande par le Centre culturel - ne rien indiquer

Demandeur	

Note globale	**Décision du Bureau**	
	Note globale : (appréciation et priorité du projet)	
		Partenariat de projet
		Tarif « préférentiel »
		Gratuité (Ville)
		Tarif de base

Règlement fixant le tarif d'occupation de la salle polyvalente.

Article 1er :

Le présent règlement établit, pour les exercices d'imposition 2020 à 2025, un tarif d'occupation de la salle polyvalente d'Andenne, rue Malevé 5.

Article 2 :

2.1. L'occupation de la salle et les services y relatifs se feront aux conditions tarifaires fixées par le présent règlement.

2.2. Le tarif d'occupation est établi en distinguant 4 catégories d'occupants.

a) La première catégorie a trait à l'occupation par la commune, par le C.P.A.S et par les associations paracommunales andennaises dont la liste est établie par le Collège communal.

b) La deuxième catégorie concerne les occupations par les groupements et associations relevant du milieu associatif andennais.

Pour l'application du présent règlement, l'on entend par « groupements et associations relevant du milieu associatif andennais » soit :

- une ASBL dont le siège social est établi à Andenne, dont le Conseil d'Administration est composé d'au moins 5 membres, sans aucun lien de parenté, et dont 60% de ces membres sont domiciliés sur le territoire de l'entité andennaise ;

- une association de fait dont le Comité est composé d'au moins 5 membres, sans aucun lien de parenté, et dont 60% de ces membres sont domiciliés sur le territoire de l'entité andennaise ;

c) La troisième catégorie est constituée par les occupations par des particuliers établis à Andenne.

d) La quatrième catégorie concerne les occupations par les associations, groupements et particuliers établis hors entité andennaise.

2.3. Sauf en ce qui concerne la première catégorie, des tarifs différents sont pratiqués suivant que la location porte sur la salle complète avec gradin ou foyer, la salle complète vide ou sur la salle réduite (1/3 salle).

Article 3 : Première catégorie d'occupants : Ville d'Andenne

L'occupation est gratuite.

Le nettoyage sera facturé à prix coûtant par le Centre culturel.

Article 4 : Deuxième catégorie d'occupants : Associatif Andenne

4.1. Salle complète avec gradins et foyer

a) Le tarif est fixé à 600 euros le premier jour d'occupation et à 100 euros par jour supplémentaire.

L'occupation des loges des artistes donne lieu à un paiement complémentaire :

- 25 euros par jour par loge
- 50 euros par jour la loge de 9 personnes

b) Les prestations du régisseur sont fixées forfaitairement à 150 euros par jour sauf pour les associations andennaises membres de l'ASBL Centre Culturel.

c) Le nettoyage sera facturé à prix coûtant par le Centre culturel.

4.2. <u>Salle complète vide</u>

a) Le tarif est fixé à 500 euros le premier jour d'occupation et à 100 euros par jour complémentaire.

L'occupation des loges des artistes donne lieu à un paiement complémentaire :

- 25 euros par jour par loge
- 50 euros par jour la loge de 9 personnes

b) Les prestations du régisseur sont fixées forfaitairement à 150 euros par jour sauf pour les associations andennaises membres de l'ASBL Centre Culturel.

c) Le nettoyage sera facturé à prix coûtant par le Centre culturel.

4.3. <u>Salle réduite</u>

a) Le tarif est fixé à 400 euros le premier jour d'occupation et à 75 euros par jour complémentaire.

L'occupation des loges des artistes donne lieu à un paiement complémentaire :

- 25 euros par jour par loge
- 50 euros par jour la loge de 9 personnes

b) Les prestations du régisseur sont fixées forfaitairement à 150 euros par jour sauf pour les associations andennaises membres de l'ASBL Centre Culturel.

c) Le nettoyage sera facturé à prix coûtant par le Centre culturel.

<u>Article 5</u> : <u>Troisième catégorie d'occupants</u> : Particuliers Andenne

5.1. <u>Salle complète avec gradins et foyer</u>

a) Le tarif est fixé à 850 euros le premier jour d'occupation et à 100 euros par jour supplémentaire.

L'occupation des loges des artistes donne lieu à un paiement complémentaire :

- 25 euros par jour par loge
- 50 euros par jour la loge de 9 personnes

b) Les prestations du régisseur sont fixées forfaitairement à 175 euros par jour.

c) Le nettoyage sera facturé à prix coûtant par le Centre culturel.

5.2. <u>Salle complète vide</u>

a) Le tarif est fixé à 750 euros le premier jour d'occupation et à 100 euros par jour complémentaire.

L'occupation des loges des artistes donne lieu à un paiement complémentaire :

- 25 euros par jour par loge
- 50 euros par jour la loge de 9 personnes

b) Les prestations du régisseur sont fixées forfaitairement à 175 euros par jour.

c) Le nettoyage sera facturé à prix coûtant par le Centre culturel.

5.3. Salle réduite

a) Le tarif est fixé à 600 euros le premier jour d'occupation et à 75 euros par jour complémentaire.

L'occupation des loges des artistes donne lieu à un paiement complémentaire :

- 25 euros par jour par loge
- 50 euros par jour la loge de 9 personnes

b) Les prestations du régisseur sont forfaitairement fixées à 175 euros par jour.

c) Le nettoyage sera facturé à prix coûtant par le prestataire de service.

Article 6 : Quatrième catégorie d'occupants : Locataires hors Andenne

6.1. Salle complète avec gradins et foyer

a) Le tarif est fixé à 1.050 euros le premier jour d'occupation et à 200 euros par jour supplémentaire.

L'occupation des loges des artistes donne lieu à un paiement complémentaire :

- 25 euros par jour par loge
- 50 euros par jour la loge de 9 personnes

b) Les prestations du régisseur sont fixées forfaitairement à 200 euros par jour.

c) Le nettoyage sera facturé à prix coûtant facturé par le Centre culturel.

6.1. Salle complète vide

a) Le tarif est fixé à 950 euros le premier jour d'occupation et à 200 euros par jour complémentaire.

L'occupation des loges des artistes donne lieu à un paiement complémentaire :

- 25 euros par jour par loge
- 50 euros par jour la loge de 9 personnes

b) Les prestations du régisseur sont fixées forfaitairement à 200 euros par jour.

c) Le nettoyage sera facturé à prix coûtant par le Centre culturel.

6.2. Salle réduite

a) Le tarif est fixé à 750 euros le premier jour d'occupation et à 150 euros par jour complémentaire.

L'occupation des loges des artistes donne lieu à un paiement complémentaire :

- 25 euros par jour par loge
- 50 euros par jour la loge de 9 personnes

b) Les prestations du régisseur sont fixées forfaitairement à 200 euros par jour.

c) Le nettoyage sera facturé à prix coûtant par le Centre culturel.

Article 7 : Tarif à l'heure

Le tarif est applicable aux réunions, répétitions et aménagements de salle en dehors des heures normales d'ouverture.

Le tarif d'occupation à l'heure est fixé comme suit et pour un total de 4 heures au maximum :

- 10 euros la 1ère heure d'occupation

- 5 euros les heures suivantes (3 heures maximum)

Les dépassements d'horaire prévu par l'occupant pour des raisons autres que sérieuses lui seront facturés au prix du tarif de location à l'heure. Seront, par exemple, considérées comme raisons sérieuses le test des pompes après montage, la restauration des comptoirs, etc…

Article 7bis : Tarifs du service nettoyage

- Frais de mise en route : 50 euros
- Hall d'entrée : 18 euros
- Sanitaires hommes : 18 euros
- Sanitaires femmes : 18 euros
- Bar cuisine : 14 euros
- Bar extension : 14 euros
- Cuisine extension : 14 euros
- Accès loges et couloirs : 14 euros
- Loges 2 places : 14 euros
- Loge 9 places : 19 euros
- Sanitaires femmes loges : 13 euros
- Sanitaires + douches : 15 euros
- Sanitaires hommes loges : 13 euros
- Sanitaires + douches : 13 euros
- Grande salle : 55 euros
- Petite salle : 26 euros
- Salle complète : 73 euros

Article 8 :

8.1.
Les tarifs dont il est question couvrent le prix de location de la salle et de son mobilier (tables, chaises, bar) excepté le gradin qui fait l'objet d'un tarif spécifique (Salle complète avec gradin et foyer) de même que les frais d'assurance complémentaire à celle contractée par la Ville d'Andenne.

Ce prix ne comprend pas :

- l'agencement des places, le placement des spectateurs et la tenue des bars et vestiaires ; ces prestations sont à assurer par les organisateurs, à leurs frais exclusifs, moyennant l'accord et sous la surveillance du régisseur du Centre culturel, ce dernier pouvant imposer les consignes de sécurité qu'il jugera opportunes.

- les frais résultants de l'établissement d'un raccordement pour une connexion Internet.

L'usage de la ligne téléphonique n'est permis que pour des raisons impérieuses et sous la responsabilité du régisseur.

- les frais de l'assurance temporaire obligatoire dont question à l'article 10.

- les droits d'auteur, en cas de diffusion de musique, et ceux relatifs à la « rémunération équitable ». Le locataire de la salle fera son affaire personnelle des déclarations que réclame la réglementation en la matière et prendra directement en charge, en dehors de toute intervention du Centre culturel, toutes dépenses en résultant, ainsi que toute amende qui lui serait infligée pour non-respect de la réglementation en cette matière.

- le gardiennage, qui ne pourra être assuré que par un service agréé par le Ministère de l'Intérieur, que réclameraient certains événements, qu'il soit prévu par leur organisateur ou imposé par la Commune. Le locataire en supportera directement les dépenses, en dehors de toute intervention du Centre culturel.

En outre, le locataire de la salle fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations requises pour l'exploitation d'un débit de boissons auprès du Collège Communal et prendra directement en charge, en dehors de toute intervention du Centre culturel, toutes dépenses en résultant, ainsi que toute amende qui lui serait infligée pour non-respect de la réglementation en cette matière.

8.2.
Tout titulaire d'une autorisation d'occupation de la salle (complète ou réduite) est libre de renoncer à tout moment à la location. En cas de renonciation, il en informera le Centre culturel par lettre recommandée à la poste, le cachet postal faisant foi de la date d'expédition.

Il sera toutefois redevable au Centre culturel, pour la réservation de la salle et le travail y relatif, d'une somme fixée forfaitairement :

- à 50% du prix de la location (hors prestation du régisseur, assurance et loges), si la renonciation est faite plus de 10 jours francs précédant le jour de l'occupation des lieux ;

- au prix complet de la location si la renonciation est faite en dehors du délai de 10 jours francs.

<u>Article 9</u> :

Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation devra verser une caution de 200 euros en même temps que le prix de la location.

Cette caution lui sera restituée par versement bancaire si aucun dégât n'a été contradictoirement constaté à l'issue de l'occupation des lieux. Si des dégâts ont été constatés à l'issue de l'occupation des lieux, le montant de ceux-ci sera déduit de la caution versée. Si cette dernière devait s'avérer insuffisante, le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation des lieux devra, dans les 15 jours de la mise en demeure qui lui sera adressée par lettre recommandée à la poste, dédommager intégralement le Centre culturel.

<u>Article 10</u> :

10.1. Le titulaire de l'autorisation d'occupation des lieux est tenu de souscrire une assurance temporaire couvrant les risques de responsabilité civile ; le montant devra en être acquitté en même temps que le prix de location de la salle.

10.2. La redevance d'assurance destinée à couvrir la responsabilité civile des occupants telle que précisée à l'alinéa précédent s'établit actuellement à la somme de :

- 24, 54 euros par occupation d'une durée d'un jour ;
- 32, 23 euros par occupation d'une durée de deux jours ;
- 39, 17 euros par occupation d'une durée de trois à cinq jours ;
- 46, 60 euros par occupation d'une durée de cinq à huit jours ;
- 53, 79 euros par occupation d'une durée de neuf à trente et un jours.

- 61, 23 euros par occupation d'une durée de trente deux jours à soixante deux jours.
- 73, 38 euros par occupation d'une durée de soixante trois jours à six mois

Ces montants sont donnés à titre purement indicatif; il sera fait application du montant de la prime correspondante prévue par le contrat d'assurance responsabilité civile générale souscrit par la Ville d'Andenne, propriétaire des lieux, ou par le Centre culturel d'Andenne, gestionnaire des lieux, en vigueur au moment de leur occupation des lieux.

Article 11 :

Les prix de la location, la caution et les frais de nettoyage sont payables au Centre culturel établi à Andenne, rue Malevé, 5 au moins quinze jours francs avant la date prévue d'occupation.

Les sommes à payer doivent être versées sur le compte BE09 0682 0534 2357.

En cas de non-paiement dans les délais, le locataire se verra refuser l'accès à la salle et sera tenu au paiement d'une indemnité telle que définie à l'article 8.2 du présent règlement.

Article 12 :

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Centre Culturel, Rue de la Papeterie, 2A à 5300 Andenne.

Article 13 :

A défaut de paiement comme stipulé à l'article 11, le recouvrement des sommes dues en vertu du présent règlement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 14 :

Une fois le présent règlement tarif approuvé par le Conseil Communal, la décision d'approbation de ce dernier sera publiée conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.